



Brussels, MARE/D3/PCO/Ares (2021)

Objet : avis NSCC/CC EOS 16-2021 sur le projet de règlement délégué sur le fonctionnement des conseils consultatifs (CC)

Chers M. Skau Fisher et M. Emiel Brouckaert,

Permettez-moi de vous remercier pour vos commentaires positifs sur notre approche de la modification du règlement délégué sur le fonctionnement des CC et pour votre avis conjoint sur notre projet de proposition. Vous trouverez ci-dessous nos réponses à vos commentaires.

Comme vous le savez, le fonctionnement des CC est très différent les uns des autres. Je suis heureux de constater que le partage des postes de président et de vice-président entre les deux catégories est une pratique de longue date. En ce qui concerne la question d'avoir un président ou un vice-président venant de l'extérieur du CC, veuillez noter que nous avons inclus la possibilité d'avoir un président venant de l'extérieur des membres du CC, car cela pourrait être une solution lorsqu'il n'y a pas Membre du CC postulant à un tel poste ou aucun candidat pouvant être élu par consensus. Une telle solution a déjà été suggérée dans le passé. Son inscription dans les règles de fonctionnement des CC rendra son utilisation possible, si un CC le souhaite. Il ne rendra cependant pas la disposition obligatoire et il appartiendra à chaque CC de décider ce qui fonctionne le mieux dans sa situation spécifique.

En ce qui concerne notre soutien à la promotion des CC, je peux vous assurer que mes services ont fait et feront des efforts pour assister aux réunions lorsque cela est possible et au niveau approprié et donner un retour sur vos recommandations. Au cours des 3 dernières années, nous avons également inclus un aperçu du suivi des recommandations des CC dans la communication annuelle sur les opportunités de pêche. Nous convenons que les groupes régionaux des États membres sont également pertinents à cet égard et espérons que l'étude que nous menons actuellement sur la régionalisation de la PCP pourrait apporter quelques idées sur la manière de résoudre ce problème dans le contexte du prochain rapport 2022 sur la mise en œuvre de la PCP.

Concernant les informations à fournir sur le financement des membres des CC, elles font partie de l'ensemble d'informations de base qu'une organisation au sein des CC devrait fournir, conformément au principe de transparence inscrit dans le règlement PCP et dans un contexte où tous les CC reçoivent un Subvention de l'UE couvrant jusqu'à 90 % de leurs coûts de fonctionnement. Ceci devra être vérifié par chaque Secrétariat. Les organisations membres devraient être encouragées à l'avenir, par les CC ainsi que par les États membres, à s'inscrire dans le registre de transparence de l'UE et à y fournir leurs informations financières, car cela aidera les CC à mettre en œuvre les critères associés et facilitera la mise en œuvre de l'acte délégué. Étant donné que les données à fournir sont uniquement liées à la source de financement et ne sont pas des données personnelles, il n'y a aucun risque d'enfreindre les règles du RGPD.

Traduit par le Secrétariat

Concernant votre commentaire relatif aux acteurs en compétition pour différents usages de la mer, il est important de préciser que la référence aux « organisations représentant ou ayant des intérêts directs ou indirects liés à l'utilisation du milieu marin ou de l'espace maritime » dans les critères n'est pas à tout une proposition de s'engager avec certaines parties prenantes, ni une volonté d'établir des règles sur les organisations qui sont éligibles pour rejoindre les CC. L'objectif des critères définis à l'annexe I et de la référence à ces organisations est uniquement de définir des orientations sur la manière dont les CC devraient décider de la classification des organisations dont les demandes ont déjà été approuvées. Cela n'implique pas la possibilité laissée aux CC d'avoir « d'autres usagers maritimes » présents aux réunions des CC en tant qu'observateurs, comme vous le faites déjà. Cependant, dans le cas où une organisation représentant ou ayant des intérêts économiques liés à l'utilisation de la mer autre que la pêche commerciale ou l'aquaculture rejoint un CC, il est important que nos critères tiennent compte de cette possibilité et fournissent des indications claires sur la façon dont elle doit être classée. Nous avons souhaité que les catégories d'acteurs mentionnées dans le projet d'acte délégué soient au plus près de la réalité actuelle pour aider les CC dans le classement de toute nouvelle organisation. Cela ne signifie pas que nous établissons la nécessité de nous engager avec quelque partie prenante que ce soit. La Commission ne cherche pas à encourager ou à empêcher la participation de tout nouveau type d'organisations au sein des CC, car la responsabilité d'approuver les demandes d'adhésion aux CC incombe aux États membres.

Je suis heureux d'apprendre que la flotte à petite échelle est bien représentée dans vos CC et que vous êtes d'accord avec les évaluations de performance. Bien que nous ne devrions pas avoir à nous mettre d'accord sur les termes de référence de ces évaluations de performance, nous sommes toujours prêts à vous soutenir et à vous aider si nécessaire. Une coordination au sein des CC sur ces termes de référence pourrait en effet être utile, à condition qu'elle ne soit pas trop standardisée, chaque revue devant correspondre à la situation spécifique de chaque CC.

En ce qui concerne notre participation aux réunions des CC, permettez-moi de vous confirmer que la Commission est désireuse de participer aux réunions des CC, à condition que les réunions soient planifiées bien à l'avance et que les priorités de participation de la Commission soient bien établies au sein de chaque CC. Mes services vous ont récemment envoyé une lettre à ce sujet, et je suis convaincu que nous serons en mesure d'améliorer la planification et la priorisation au profit de tous.

Permettez-moi de terminer en annonçant que l'acte délégué sur le fonctionnement des CC a été adopté par la Commission le 8 décembre 2021. Il est actuellement examiné par le PE et le Conseil et devrait entrer en vigueur au premier trimestre 2022.

Je vous remercie encore une fois pour votre engagement et me réjouis de la poursuite de notre coopération fructueuse. Si vous avez d'autres questions sur cette réponse, veuillez contacter Mme Pascale COLSON, coordinatrice des Conseils consultatifs (Pascale.COLSON@ec.europa.eu; +32.2.295.62.73).

Cordialement,

Charlina VITCHEVA